AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2012-I-03 modifiant l'annexe de l'instruction n° 2011-0I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 515-13 à L. 515-39 ainsi que L. 612-24 et R. 515-2 à R. 515-17 ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;

Vu l'instruction n° 2011-I-06 du 15 juin 2011 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat ;

Vu l'avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 14 juin 2012,

Décide:

Article 1^{er} - L'état « Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites », présenté en annexe 1 de l'instruction n° 2011-I-06, est modifié et remplacé par celui de l'annexe à la présente instruction.

Article 2 - La présente instruction entre immédiatement en vigueur.

Paris, le 28 juin 2012

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]